

BOISSONS - EAUX EMBOUTEILLES ET BOISSONS
RAFRAICHISSANTES SANS ALCOOL ET BIÈRE
(ACTIVITÉ DE PRODUCTION)

IDCC 1513

Brochure 3247

TEXTE INTÉGRAL

25/10/2022

EAUX en bouteille, eaux minérales, brasserie, bières

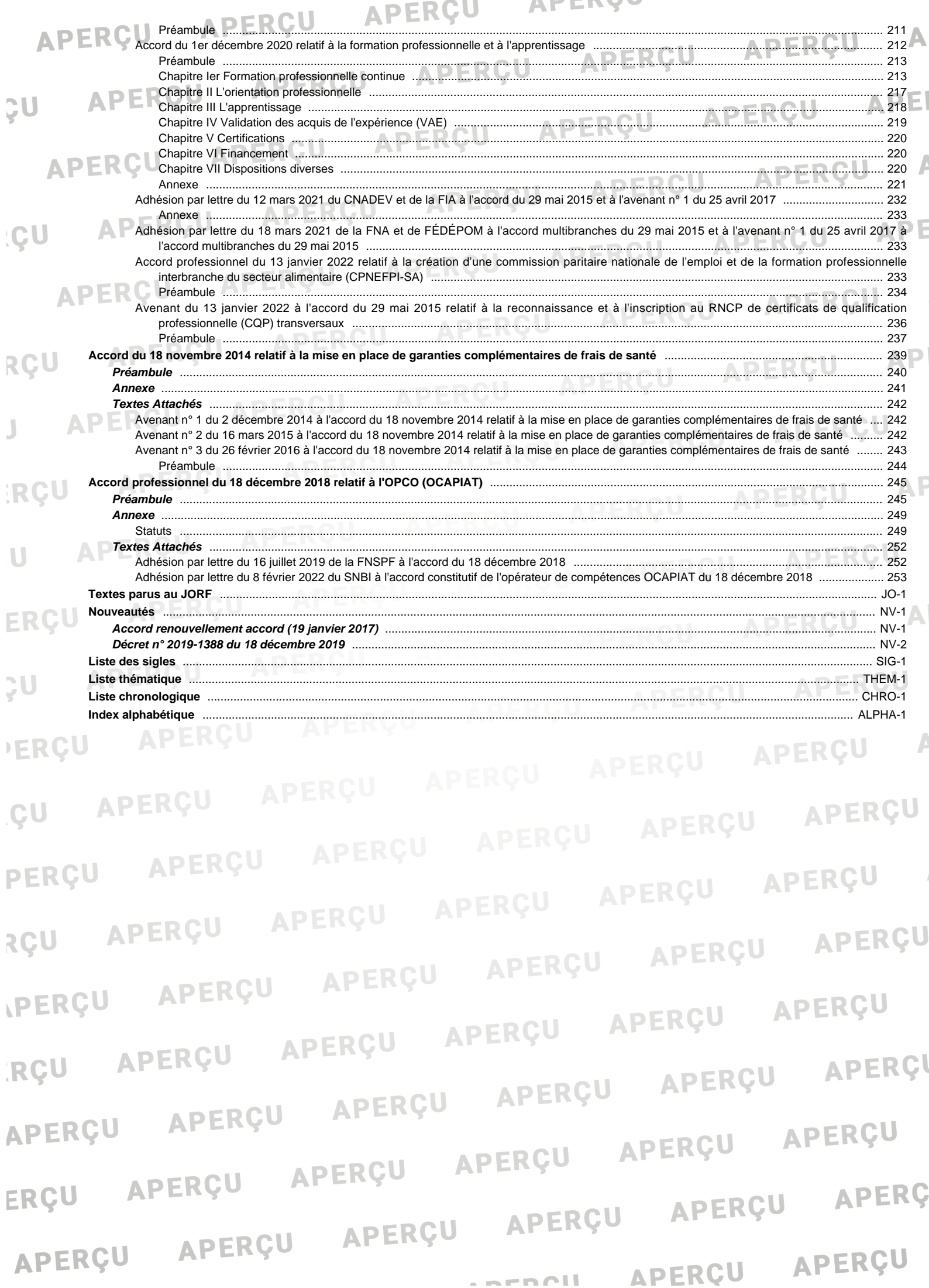
Sommaire

Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.	1
Préambule	1
Chapitre Ier Conditions générales d'application de la convention collective	1
Chapitre II Droit syndical. - Délégués du personnel. - Comité d'entreprise. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. - Développement du dialogue social	2
1. Droit syndical	2
2. Délégués du personnel	3
3. Comité d'entreprise et d'établissement. - Comité central d'entreprise. - Comité de groupe	5
4. Développement du dialogue social	7
Titre Ier Conditions de la négociation dans la branche	7
Titre II Conditions de la négociation dans les entreprises et les établissements	7
Négociations d'entreprise	7
Titre III Conditions de négociation avec les élus du personnel ou un salarié mandaté	8
Titre IV Articulation des niveaux branche et entreprise	9
5. Droit syndical et institutions représentatives du personnel	9
Titre Ier Moyens d'exercice du mandat des représentants de personnel élus et désignés	9
Titre II Mandats et fonctions nationales externes à l'entreprise	10
Titre III Évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	10
Nouveau Chapitre II Droit syndical. Comité social et économique. Développement du dialogue social	11
1. Droit syndical	11
2. Comité social et économique	12
3. Développement du dialogue social	14
Titre Ier Conditions de la négociation	14
Titre II Conditions de la négociation dans les entreprises et les établissements	14
Titre Ier Moyens d'exercice du mandat des représentants de personnel élus et désignés	16
Titre II Mandats et fonctions nationales externes à l'entreprise	17
Titre III Évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	17
Chapitre III Contrat de travail	18
Nouveau Chapitre III.1 Le contrat de travail	25
Chapitre IV Apprentissage. - Emploi et formation professionnelle	28
Section 1 : Actions de formation professionnelle tout au long de la vie	28
Section 2 : Objectifs de la formation professionnelle	29
Section 3 : Plan de formation	29
Section 4 : Compte personnel de formation	29
Section 5 : Congé individuel de formation	30
Section 6 : Contrat de professionnalisation	31
Section 7 : Périodes de professionnalisation	31
Section 8 : Accompagnement individualisé du salarié	32
Section 9 : Dispositions particulières liées à certaines actions de formation	32
Section 10 : Dispositions diverses	33
Section 11 : Partenaires de la formation professionnelle dans l'entreprise	33
Section 12 : Partenaires de la formation professionnelle au niveau de la branche	34
I. - Orientations relatives au développement des certificats de qualification professionnelle	34
II. - Modalités de création des certificats de qualification professionnelle	34
III. - Publics visés et organisation de la préparation des CQP	34
IV. - Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications	35
Chapitre V Salaires et classifications	35
Chapitre VI Durée et organisation du travail	42
Chapitre VII Congés payés. - Congés et absences	49
Chapitre VIII Conditions particulières d'emploi	50
Chapitre IX Instances paritaires de branche	51
Chapitre X Inventions	52
Chapitre XI Personnel d'encadrement	53
Chapitre XII Régime complémentaire de retraite	55
Chapitre XIII Régime de prévoyance	56
Titre II Garanties	56
Titre III Dispositions complémentaires	57
Chapitre XIV Santé et sécurité au travail	59
Textes Attachés	60
Annexe Classifications	61
Principe	61
Positionnement du poste et classement des salariés	61
Accès aux niveaux échelons	61
Période d'adaptation	61
Mise en place des classifications	61
Méthodologie de mise en place de la nouvelle-classification des salariés dans l'entreprise	61
Processus de suivi des classifications	62
Grille et salaires minima	62
Niveaux	62
Définition des échelons	63
Postes repères indicatif, non cadres;	64
Diplômes professionnels	64
Niveaux de qualification	65

Filière secrétariat	65
Filière comptable	65
Filière professionnelle	65
Filière cariste	66
Filière agent d'embouteillage	66
Grille filière	66
Accord professionnel du 12 juillet 1996 relatif à l'emploi	67
Chapitre Ier : Annualisation du temps de travail ou modulation de type III	67
Mise en oeuvre de la modulation de type III	67
Programmation	67
Amplitude de la modulation	68
Traitement de la rémunération	68
Traitement de la rémunération en cas de périodes non travaillées	68
Compensation des heures de travail du salarié n'ayant pas travaillé toute la période de modulation	68
Traitement des indemnités de licenciement et de départ en retraite	68
Personnel d'encadrement	68
Personnel en C D D et intérimaires	68
Recours au chômage partiel	68
Objectif de l'annualisation du temps de travail	68
Contreparties accordées aux salariés	69
Heures de travail accomplies au-delà de la limite hebdomadaire de modulation de type III	69
Chapitre II : Heures supplémentaires	69
Chapitre III : Le compte d'épargne temps	69
Salariés bénéficiaires	69
Alimentation du compte d'épargne temps	69
Utilisation du compte d'épargne temps	69
Indemnisation du congé	70
Non-utilisation du compte	70
Conséquences sur le contrat de travail	70
Chapitre IV : Le temps partiel choisi	70
Définition du temps partiel	70
Contrat de travail	70
Accès aux emplois à temps partiel	70
Accès aux emplois à temps complet	71
Les formes du temps partiel	71
Durée et organisation du travail	71
Heures complémentaires-Heures supplémentaires	71
Egalité des droits	71
Rémunération	72
Congés payés	72
Absences	72
Rupture du contrat	72
Bilan annuel	72
Chapitre V : Formation et emploi	72
Chapitre VI : Mesures complémentaires à l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	73
Information individuelle	73
Modalités de départ	73
Maintien des régimes sociaux	73
Indemnité de départ	73
Durée spécifique d'application du chapitre VI	73
Chapitre VII : Favoriser les contrats de travail à durée indéterminée	73
Chapitre VIII : Mesures diverses	73
Accord cadre national du 10 mars 1999 relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi	73
Champ d'application	74
Dispositions générales	74
Heures supplémentaires	74
Modulation-annualisation-Repos	74
Examen des possibilités de réduction du temps de travail	74
Anticipation-Recours aux aides-Garanties	75
Cadres	75
Personnels force de vente (itinérants)	75
Rémunération et contrepartie à la réduction du temps de travail	75
Formation cadres/ forces de vente	75
Compte épargne-temps	75
Temps partiel	75
Dispositions diverses	76
Mise en oeuvre de l'accord avec recours aux aides	76
Durée et bilan de l'accord	76
Emploi	76
Accord du 30 avril 2002 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	77
Préambule	77
I - Qualifications relatives au développement des certificats de qualification professionnelle	77
II - Modalités de création des certificats de qualification professionnelle	77
III - Publics visés et organisation de la préparation des CQP	77
IV - Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications	78
Durée	78

V. - Disposition finales	78
Accord du 2 mai 2005 relatif au financement des certifications de qualification professionnelle et des reconnaissances de formation	78
Montant de la contribution des entreprises à ce financement	78
Mutualisation des fonds collectés	78
Les frais imputables sur les fonds	78
Pouvoirs de contrôle de la CPNE	79
Durée de l'accord	79
Révision	79
Extension	79
Accord du 7 juin 2006 relatif à l'écart hiérarchique	79
Revalorisation des écarts hiérarchiques	80
Avenant n° 1 du 9 février 2007 à l'accord du 30 avril 2002 relatif aux CQP	80
Annexe	80
Avenant n° 5 du 25 mars 2010 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	81
Avenant n° 1 du 5 octobre 2010 relatif aux salaires minimum pour l'année 2010	81
Préambule	81
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-2 du 5 février 2011 relatif à l'accord du 1er septembre 2010	82
Avenant n° 6 du 26 octobre 2011 relatif aux régimes de prévoyance	82
Préambule	82
Accord du 1er novembre 2012 relatif au CQP « Conducteur de process »	83
Annexe	83
Accord du 1er novembre 2012 relatif au CQP « Promoteur des ventes-merchandiseur »	83
Annexe	83
Avenant n° 2 du 3 décembre 2012 portant mise à jour de la convention	83
Préambule	83
Avenant n° 7 du 21 novembre 2013 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	94
Préambule	94
Avenant n° 8 du 20 mai 2014 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	96
Préambule	96
Avenant n° 3 du 5 octobre 2015 relatif à la mise à jour du chapitre IV de la convention relatif à la formation professionnelle	98
Adhésion par lettre du 4 avril 2017 de la FNAF CGT à la convention collective	107
Accord du 31 mars 2017 relatif à la création du CQP « Conducteur mécanicien maintenance niveau II »	108
Avenant n° 1 du 6 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)(Modification du chapitre IX de la Convention collective)	108
Préambule	108
Avenant n° 9 du 21 décembre 2017 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	110
Préambule	110
Avenant n° 10 du 6 juillet 2018 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	110
Préambule	111
Accord du 8 mars 2021 relatif à l'adaptation de certaines dispositions du chapitre IV de la convention à l'accord du 1er décembre 2020	111
Accord du 27 mai 2021 relatif à la modification de la convention collective	113
Chapitre Ier Conditions générales d'application de la convention collective	114
Chapitre II Droit syndical. Comité social et économique. Développement du dialogue social	114
1.?Droit syndical	114
2.?Comité social et économique	115
3.?Développement du dialogue social	117
Titre Ier Conditions de la négociation	117
Titre II Conditions de la négociation dans les entreprises et les établissements	118
Titre Ier Moyens d'exercice du mandat des représentants de personnel élus et désignés	120
Titre II Mandats et fonctions nationales externes à l'entreprise	121
Titre III Évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	121
Annexe du chapitre II	121
Chapitre III.1 Le contrat de travail	121
Chapitre VII Congés payés. Congés et absences	125
Chapitre VIII Conditions particulières d'emploi	126
Chapitre XIV La santé et la sécurité au travail	127
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à la convention collective	129
Textes Salaires	129
Avenant n° 20 du 19 septembre 2006 relatif aux salaires	129
Avenant n° 21 du 13 avril 2007 relatif aux salaires minima	130
Avenant n° 22 du 31 octobre 2007 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2007 (1)	131
Avenant n° 23 du 27 février 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	131
Avenant n° 24 du 27 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	132
Avenant n° 25 du 25 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	132
Champ d'application	133
Salaires minima conventionnels	133
Publicité	133
Avenant n° 26 du 22 avril 2010 relatif aux salaires au 1er mai 2010	133
Avenant n° 27 du 27 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er novembre 2010	134
Avenant n° 28 du 13 mai 2011 relatif aux salaires au 1er mai 2011	134
Avenant n° 29 du 1er novembre 2011	135
Avenant n° 30 du 1er mai 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	135
Avenant « Salaires » n° 31 du 23 octobre 2012	136
Avenant n° 32 du 17 avril 2013 relatif aux salaires minima au 1er mai 2013	136
Avenant n° 33 du 1er avril 2015 relatif aux salaires minima au 1er avril 2015	137

Avenant n° 34 du 23 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016	138
Avenant n° 35 du 31 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017	138
Avenant n° 36 du 15 mars 2018 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2018	139
Avenant n° 37 du 24 octobre 2018 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er octobre 2018	139
Avenant n° 38 du 20 mars 2019 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2019	140
Avenant n° 39 du 12 avril 2021 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2021	141
Avenant n° 40 du 26 octobre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er octobre 2021	141
Avenant n° 41 du 12 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels à compter du 1er mai 2022	142
Préambule	142
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	143
<i>Préambule</i>	143
<i>Annexe</i>	144
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	144
<i>Préambule</i>	145
<i>Annexe</i>	145
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	146
<i>Préambule</i>	146
<i>Titre Ier. GPEC</i>	146
<i>Titre II. Démarche de GPEC</i>	147
<i>Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC</i>	148
<i>Titre IV. Mise en œuvre</i>	149
<i>Annexes</i>	149
Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	150
<i>Préambule</i>	151
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	156
<i>Préambule</i>	156
<i>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</i>	160
<i>Textes Attachés</i>	162
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	162
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	162
<i>Préambule</i>	163
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	164
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	164
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	166
<i>Préambule</i>	167
<i>Annexe</i>	171
<i>Textes Attachés</i>	171
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	171
<i>Préambule</i>	172
<i>Annexes</i>	174
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	175
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnppcg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	178
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	178
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	178
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	178
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	179
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	179
<i>Textes Attachés</i>	184
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	184
<i>Préambule</i>	184
<i>Annexes</i>	186
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	187
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	188
<i>Préambule</i>	189
<i>Annexes</i>	190
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	190
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	190
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	190
<i>Préambule</i>	191
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	195
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	197
<i>Préambule</i>	197
<i>Annexes</i>	198
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	210



Préambule	211
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	212
Préambule	213
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	213
Chapitre II L'orientation professionnelle	217
Chapitre III L'apprentissage	218
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	219
Chapitre V Certifications	220
Chapitre VI Financement	220
Chapitre VII Dispositions diverses	220
Annexe	221
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	232
Annexe	233
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	233
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	233
Préambule	234
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	236
Préambule	237
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	239
<i>Préambule</i>	240
<i>Annexe</i>	241
<i>Textes Attachés</i>	242
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	242
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	242
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	243
Préambule	244
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	245
<i>Préambule</i>	245
<i>Annexe</i>	249
Statuts	249
<i>Textes Attachés</i>	252
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	252
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	253
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF
06 juin 2012.**

Signataires	
Organisations patronales	FNECE ; CSEM ; SNBR ; SES ; ABF.
Organisations de salariés	FGA CFDT ; FNAA CFE-CGC ; FGTA FO ; FNSAPS CFTC.
Organisations adhérentes	FNAF CGT 263, rue de Paris, Case 428, 93514 Montreuil Cedex, par lettre du 4 avril 2017 (BO n°2017-19) ; Syndicat national des brasseurs indépendants (SNBI), par lettre du 8 février 2022 (BO n°2022-12)

Préambule

En vigueur étendu

Un important travail de mise à jour de tous les accords et de la convention collective nationale du 24 mai 1988 a été effectué par les partenaires sociaux ; le contenu des accords a été intégré dans le corps de la convention collective nationale, dont les chapitres et les articles ont été redéployés et approuvés par les partenaires sociaux.

Ainsi, la nouvelle convention collective nationale se lit sans renvoi, avec une lisibilité et une actualité permettant d'éviter l'incompréhension qui résulte du rapprochement d'accords signés devenus obsolètes avec la loi qui, entre-temps, a changé.

Pour autant, seuls les nouveaux textes conventionnels semblent justifier un arrêté d'extension. Afin de favoriser le contrôle de l'administration, les textes nouvellement négociés seront accompagnés d'un astérisque. Les textes repris à l'identique de la convention collective nationale de 1988 ou des accords subséquents ne seront pas accompagnés d'un astérisque. Le nouvel ensemble sera déposé à l'extension.

Le nouveau texte de la convention collective nationale annule et remplace l'ensemble des accords et la convention collective nationale signés depuis 1988, à la seule exclusion, notable, des accords de CQP et de salaires qui fondent les salaires minima conventionnels, pris en application d'un accord de classification, lui-même inchangé (accord du 16 mars 2005) et dont l'évolution constante exclut tout risque d'obsolescence, ainsi enfin de l'accord « Ecart hiérarchique » du 7 juin 2006 qui participe de la grille des salaires.

Par ailleurs, les accords de réductions du temps de travail du 12 juillet 1996 (accord professionnel sur l'emploi) et du 10 mars 1999 (accord cadre national relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi) sont sécurisés dans les conditions posées à l'article 6.4.1 de la présente convention.

La date d'application du nouvel ensemble conventionnel est fixée au lendemain de l'arrêté d'extension.

Les accords intégrés sont :

- la convention collective du 24 mai 1988 ;
- l'annexe I à la convention collective du 24 mai 1988, relative aux problèmes généraux de l'emploi ;
- l'annexe II à la convention collective du 24 mai 1988, relative au personnel d'encadrement ;
- l'annexe à la convention collective du 24 mai 1988, relative au modèle de déclaration d'invention de salarié ;
- l'avenant n° 1 « Dispositions générales du 26 juin 1989 » ;
- l'accord « Régime complémentaire de retraite » du 20 novembre 1991 complété par un avenant n° 1 du 19 décembre 1991 ;
- l'avenant n° 2 « Modification d'articles de la convention » du 15 février 1994 ;
- l'avenant n° 3 « Champ d'application et diverses clauses des dispositions générales de la convention » du 15 mars 1996 ;
- l'avenant n° 7 « Cessation anticipée d'activité » du 5 octobre 1999 ;
- l'accord « Régime de prévoyance » du 5 décembre 2001 ;
- l'avenant « Cessation anticipée d'activité » du 30 avril 2002 ;
- l'avenant « Commission paritaire d'interprétation » du 24 juin 2002 ;
- l'avenant du 18 juillet 2002 à l'accord « Régime de prévoyance » du 5 décembre 2001 ;

- l'avenant « Travail de nuit » du 29 avril 2003 ;
- l'avenant « Cessation anticipée d'activité » du 17 décembre 2003 ;
- l'accord « Formation professionnelle » du 14 février 2005 ;
- l'accord « Classifications » du 16 mars 2005 ;
- l'avenant n° 14 « Modification d'article de la convention » du 16 mai 2005 ;
- l'avenant « Formation professionnelle » du 28 juin 2005 ;
- l'avenant « Départ et mise à la retraite » du 16 septembre 2005 ;
- l'avenant « Formation professionnelle » du 29 novembre 2005 ;
- l'accord « Développement du dialogue social » du 3 février 2006 ;
- l'avenant « Prévoyance » du 25 avril 2006 ;
- l'accord « Santé et sécurité » du 28 mars 2007 ;
- l'accord « Droit syndical et institutions représentatives du personnel » du 19 juin 2008 ;
- l'avenant n° 4 « Régime de prévoyance » du 1er octobre 2008 ;
- l'avenant n° 1 portant modification de l'article 32 relatif à la période d'essai du 16 juillet 2009.

Chapitre Ier Conditions générales d'application de la convention collective

Article 1.1

En vigueur étendu

Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool, et de bière.

Article 1.2

En vigueur non étendu

La présente convention collective nationale règle, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer, les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont les activités principales relèvent des codes NAF révisés.

1. Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes (11.07)

11. 07A Industrie des eaux de table (ce qui comprend la production d'eaux minérales naturelles et autres eaux embouteillées).

11. 07B Production de boissons rafraîchissantes (ce qui comprend la production de boissons rafraîchissantes non alcoolisées, édulcorées et/ou aromatisées telles que citronnade, orangeade, cola, boissons au thé, boissons énergétiques, boissons à base de fruits, tonic, etc. : la production de sirops de fruits ; la production de boissons sans alcool diverses : la production d'« apéritifs sans alcool » ; la production de laits aromatisés).

2. Fabrication de bières (11.05)

11. 05Z Fabrication de bières (ce qui comprend la fabrication de bière par fermentation à partir d'eau, de malt et de houblon ; la fabrication de panachés et de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées).

Article 1.3

En vigueur non étendu

Durée. Dépôt

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 24 mai 1988 et sera déposée selon les dispositions légales en vigueur, conformément à l'article L. 2261-1 et D. 2231-2 du code du travail.

Dénonciation

La convention collective peut être dénoncée par l'une des deux parties

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Décès et invalidité absolue et définitive (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.6	56
	Décès et invalidité absolue et définitive (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.6	56
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.5	56
	Invalidité (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.7	56
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
Arrêt de travail, Maladie	Absences et suspension de contrat (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Chômage			
Clause de concurrence			
Congés an			
Congés exceptionn			
Débit form			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-05-24	Annexe Classifications	60
1996-07-12	Accord professionnel du 12 juillet 1996 relatif à l'emploi	67
1999-03-10	Accord cadre national du 10 mars 1999 relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi	73
2002-04-30	Accord du 30 avril 2002 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	77
2005-05-02	Accord du 2 mai 2005 relatif au financement des certifications de qualification professionnelle et des reconnaissances de formation	78
2006-06-07	Accord du 7 juin 2006 relatif à l'écart hiérarchique	79
2006-09-19	Avenant n° 20 du 19 septembre 2006 relatif aux salaires	129
2007-02-09	Avenant n° 1 du 9 février 2007 à l'accord du 30 avril 2002 relatif aux CQP	80
2007-04-13	Avenant n° 21 du 13 avril 2007 relatif aux salaires minima	130
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	143
2007-10-31	Avenant n° 22 du 31 octobre 2007 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2007 (1)	131
2008-02-27	Avenant n° 23 du 27 février 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	131
2008-10-27	Avenant n° 24 du 27 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	
2009-06-25	Avenant n° 25 du 25 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-10-26	Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
2009-12-15	Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-03-25	Avenant n° 5 du 25 mars 2010 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	
2010-04-22	Avenant n° 26 du 22 avril 2010 relatif aux salaires au 1er mai 2010	
2010-09-01	Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.	
2010-10-05	Avenant n° 1 du 5 octobre 2010 relatif aux salaires minimum pour l'année 2010	
2010-10-16	Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un accord national professionnel pour le développement de la GPEC dans les industries alimentaires (n° 2897)	
2010-10-27	Avenant n° 27 du 27 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er novembre 2010	
2010-11-16	Arrêté du 12 novembre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (n° 1513)	
2011-02-05	Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-2 du 5 février 2011 relatif à l'accord du 1er septembre 2010	
2011-02-24	Arrêté du 15 février 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (n° 1513)	
2011-05-13	Avenant n° 28 du 13 mai 2011 relatif aux salaires au 1er mai 2011	
2011-06-20	Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et associés	
2011-09-20	Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	
2011-10-26	Avenant n° 6 du 26 octobre 2011 relatif aux régimes de prévoyance	
2011-10-27	Arrêté du 20 octobre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (n° 1513)	
2011-11-0		
2011-11-2		
2012-04-2		
2012-05-0		
2012-06-0		
2012-07-2		
2012-10-2		
2012-11-0		
2012-11-0		
2012-12-0		
2013-04-0		
2013-04-1		
2013-07-1		
2013-08-0		
2013-10-1		
2013-11-2		
2014-05-2		
2014-09-2		
2014-10-3		
2014-11-1		
2014-12-0		

BOISSONS - EAUX EMBOUTEILLEES ET BOISSONS
RAFRAICHISSANTES SANS ALCOOL ET BIÈRE
(ACTIVITÉ DE PRODUCTION)

IDCC 1513

Brochure 3247

SYNTHÈSE

25/10/2022

EAUX en bouteille, eaux minérales, brasserie, bières

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
 - i. Dispositions générales
 - ii. CDD de type saisonnier
- b. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. **Clause de non-concurrence (Personnel d'encadrement)**
- d. **Suspension du permis de conduire des salariés obligés de se déplacer régulièrement pour motif professionnel**

IV. Classification

- a. **Système de classification**
 - i. Critères classants des niveaux et échelons
 - ii. Classification selon les niveaux et échelons
 - iii. Période d'adaptation
- b. **Polyvalence**
- c. **Emplois-repères non-cadres**
- d. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima conventionnels**
- b. **Revalorisation des écarts hiérarchiques**
- c. **Rémunération annuelle brute garantie**
- d. **Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié**
- e. **Rémunération du travail de nuit**
- f. **Mutations pour causes médicales**
 - i. Mutations consécutives à un accident du travail ou une maladie professionnelle
 - ii. Mutations consécutives à une maladie
- g. **Mutations internes en vue de diminuer le nombre de licenciements pour raisons économiques**
- h. **Garantie de rémunération en cas de reclassement des seniors dans un poste de qualification inférieure en cas d'inaptitude**
- i. **Mutation entraînant un changement de domicile**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Modulation
 - iv. Dispositions spécifiques applicables aux cadres et aux personnels force de vente (itinérants) (dispositions exclues de l'extension)
 - v. Temps partiel
 - vi. Travail de nuit
 - vii. Décompte des heures par cycles
 - viii. Travail posté
 - ix. Travail intermittent
- b. **Repos et jours fériés**
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels (Personnel d'encadrement)

- a. **Mutation entraînant un changement de domicile**
- b. **Déplacements du personnel d'encadrement**

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport orientation et formation (POF)**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. les actions de formation éligibles
- i. **Apprentissage**
- j. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**
- k. **Contribution financière conventionnelle**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
- b. Maternité**
 - i. Réduction d'horaire
 - ii. Changement provisoire d'emploi
 - iii. Indemnisation du congé de maternité
 - iv. Congé d'adoption
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**
 - a. Retraite complémentaire**
 - b. Régime de prévoyance**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Salaire de référence
 - v. Cotisations
 - vi. Portabilité des droits en prévoyance complémentaire
 - c. Garantie frais de santé**
 - i. Organismes assureurs
 - ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
 - iii. Tableau des garanties
 - iv. Cotisations et répartition
 - v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- XI. Rupture du contrat**
 - a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement**
 - i. Indemnité de licenciement des non-cadres
 - ii. Indemnité de licenciement des cadres
 - c. Retraite**
 - i. Préavis
 - ii. Départ volontaire à la retraite
 - iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

La présente CCN a été mise à jour par l'accord du 1^{er} septembre 2010 étendu par arrêté du 30 mai 2012, JORF du 6 juin 2012, applicable le 7 juin 2012. Le nouveau texte de la CCN annule et remplace l'ensemble des accords et la CCN signés depuis 1988, à la seule exclusion des accords de CQP et de salaires qui fondent les salaires minima conventionnels, pris en application d'un accord de classification, lui-même inchangé (accord du 16 mars 2005), ainsi enfin de l'accord «Ecart hiérarchique» du 7 juin 2006 qui participe de la grille des salaires.

Les partenaires sociaux (modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF) modifient de nombreux points de cette CCN dont le détail est décliné ci-après. Relativement au financement du CSE, ils précisent :

Pour les Activités sociales et culturelles (ASC) : pour les entreprises ≥50 salariés une contribution ≥ 1 % du montant des salaires plafonnés de la sécurité sociale payés au cours de l'année, devra être portée au budget des ASC du CSE. Cette contribution ne pourra être inférieure à 0,8 % du montant de la masse salariale brute.

Les entreprises d'au moins 50 salariés et de moins de 200 salariés dont la contribution au financement des activités sociales et culturelles se trouve < 0,8% bénéficieront d'un délai de 3 ans à compter de la date d'application de la convention collective pour assurer ce niveau de contribution.

A défaut d'accord d'entreprise pour fixer les modalités de la contribution pendant cette période transitoire, les entreprises concernées seront tenues :

- la 1^{ère} année, 0,50 % ;
- la 2^{ème} année, à 0,75 % ;
- la 3^{ème} année, à 1 % du montant des salaires plafonnés de la sécurité sociale payés au cours de l'année.

Pour la Subvention de fonctionnement du CSE versée annuellement par l'employeur, son montant est, selon l'effectif de l'entreprise, de :

- 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à moins de 2000 salariés;
- 0,22 % de la masse salariale brute dans les entreprises d'au moins de 2000 salariés. Ce montant s'ajoute à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, sauf si l'employeur fait déjà bénéficier (art. L.2315-61 du code du travail), le comité d'une somme ou de moyens en personnel équivalents à 0,22 % de la masse salariale brute.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale de l'industrie des eaux embouteillées

Chambre syndicale des eaux minérales

Syndicat national des boissons rafraîchissantes

Syndicat des eaux de source

Association des brasseurs de France (adhésion)

Fédération nationale des boissons (adhésion)

Lettre d'adhésion du 08 février 2022 du syndicat d'employeurs, le Syndicat National des Brasseurs Indépendants (SNBI) à la convention collective ainsi qu'à l'ensemble des avenants et accords rattachés.

b. Syndicats de salariés

F.G.A.-C.F.D.T.

F.G.T.A.-F.O.

F.N.S.A.P.S.-C.F.T.C.

F.I.P.A.C.C.S.-C.G.C.

Adhésion à cette CCN par lettre du 4 avril 2017 de la F.N.A.F.-C.G.T.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont les activités principales relèvent des codes NAF suivants :

- **15.9 S** : Industrie des eaux embouteillées, production et mise en bouteilles des eaux de source ou des eaux minérales et autres eaux embouteillées ;
- **15.9 T** : Production de boissons rafraîchissantes sans alcool telles que sodas, limonades, cola, tonics, à l'exception des boissons aux fruits, de la production de sirops de fruits et d'apéritifs sans alcool ;
- **15.9 N** : Brasserie (production, conditionnement des bières, panachés et bières sans alcool).

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Toute embauche doit faire l'objet (disposition reprise à l'identique dans les modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF) de la d'un contrat écrit stipulant la fonction, la classification, le coefficient, la date d'engagement, la durée et le lieu de travail, le montant de la rémunération brute, la durée de la période d'essai, la convention collective et les accords d'entreprise applicables.

Les partenaires sociaux (modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF) précisent :

- ce contrat sera effectif, sous réserve que le salarié soit reconnu apte après la visite médicale prévue par les dispositions légales en vigueur (art. R.4626-22 et suivants CT).
- tout salarié embauché doit recevoir une information adaptée sur la sécurité liée à son poste de travail et à son environnement dans l'entreprise, le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'accueil intégrant la formation et la prévention des risques professionnels liés à son poste. Cette information doit permettre au salarié d'acquiescer les comportements et les gestes adaptés en toutes circonstances (par exemple, procédure d'urgence, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident matériel, ...). Elle doit être actualisée régulièrement.

Les consignes d'hygiène et de sécurité doivent être précisées au personnel ainsi que les équipements de protection individuelle fournis par l'employeur et conformes aux obligations réglementaires et aux normes en vigueur (AFNOR) ou aux recommandations de la CNAMTS. La transmission des consignes doit être organisée de manière à permettre au personnel de prendre conscience des risques potentiels contre lesquels ces équipements le protègent.

L'employeur veillera à afficher l'adresse, le numéro d'appel des services de secours d'urgence et établira les règles à porter à la connaissance de tous pour les premiers secours en cas d'accident ou de maladie (Articles R. 4227-37 et R. 4227-38 CT).

ii. CDD de type saisonnier

Dispositif repris et amendé tel que détaillé ci-après, issues des modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF.

Le contrat saisonnier qui doit être écrit et comporter les clauses obligatoires peut être :

- soit de date à date,
- soit conclu pour la durée de la saison. Dans ce dernier cas, il comporte alors une durée minimale de 4 semaines et d'une durée maximale de 9 mois.

Délai de prévenance pour avertir le salarié de la fin de son contrat lorsque celle-ci n'est pas préalablement fixée :

- 1 semaine pour une présence de 1 à 6 mois,
- 2 semaines pour plus de 6 mois.

Les dispositions concernant la rupture du contrat de travail ne s'appliquent pas à l'expiration des contrats de saisonniers successifs.

Le personnel saisonnier ayant effectué :

- sa période d'essai dans l'établissement la saison précédente est dispensé